

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 092 007 25 0 0032
ET N° PC 092 007 25 0 0033**

DU 30 JUIN 2026 à 9h00 AU 30 JUILLET 2026 à 17h00.

En exécution de l'arrêté n°ARR_2026_110 du 5 juin 2026, il sera procédé **du 30 juin 2026 à 9h00 au 30 juillet 2026 à 17h00 inclus**, à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance des permis de construire N° PC 092 007 25 0 0032, Lot E3, et N° PC 092 007 25 0 0033, Lot A1, pour phase 3 de l'opération de requalification du Site des Mathurins à Bagneux.

Le permis de construire PC 092007 25 0 0032 soumis à évaluation environnementale prévoit la construction d'un immeuble de 159 logements avec deux locaux d'activités en rez-de-chaussée et deux niveaux de parking en sous-sol.

Le permis de construire PC 092007 25 0 0033 soumis à évaluation environnementale prévoit la construction d'un immeuble de 163 logements avec deux locaux d'activités en rez-de-chaussée et deux niveaux de parking en sous-sol.

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, la présente mise à disposition a pour objet d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions qui seront recueillies concernant les deux permis de construire permettront à l'autorité compétente, à savoir la ville de BAGNEUX, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour prendre sa décision pour chaque autorisation d'urbanisme.

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact actualisée, l'avis de l'autorité environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact actualisée du projet, les dossiers de permis de construire susvisés, la note de présentation synthétique du projet, les avis des personnes publiques intéressées par le projet.

Le maître d'ouvrage de ces permis de construire est la SNC Les Mathurins à Bagneux représentée par M.Stéphane DESJOBERT dûment habilité à l'effet de la présente.

Pendant toute la durée de la participation, le dossier sera consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-phase3-bagneux>

Il pourra également être mis à disposition du public, sur support papier, à la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de Bagneux, 30 avenue de Garlande, sur demande présentée par courriel, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de la consultation. La demande de consultation sur support papier devra être adressée uniquement à l'adresse : urbanisme@mairie-bagneux.fr

Un registre dématérialisé sera disponible à l'adresse : ppve-phase3-bagneux@mail.registre-numerique.fr afin d'accueillir les observations et les propositions du public.

Il est à noter toutefois que les observations et les propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique via le formulaire dédié ou qui sont reçues après le 30 juillet 2026 (17h00) ne seront pas prises en considération.

A l'issue de la participation du public, Madame la Maire de Bagneux se prononcera par arrêté sur les demandes de permis de construire N° PC 092 007 25 0 0032 et N° PC 092007 25 0 0033..

Au plus tard à la date de la publication de la décision du Maire de Bagneux sur la demande de permis de construire et pour une durée minimale de trois mois, la Ville de Bagneux rendra public, sur son site internet : <https://www.bagneux92.fr>, la synthèse des propositions et des observations du public ainsi que les motifs de la décision du Maire.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de Bagneux par téléphone au 01.42.31.60.00 ou par courriel à l'adresse : urbanisme@mairie-bagneux.fr.